

**RÈGLEMENT 2026-1169
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter une modification au Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'abaisser la limite de vitesse dans certaines rues de la Ville à 30 km/h;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 24 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 16 intitulé « Limite de vitesse de 30 km/heure » est modifié de la façon suivante :

- Au point 1), a) intitulé « Baie-Comeau High School », le texte de la colonne « Rue » est remplacé par le suivant :

« avenue Marquette (entre le 31, avenue Marquette et le 39, avenue Marquette et en cour latérale du 39, avenue Marquette, qui coïncide avec l'intersection des avenues Marquette et Mance jusqu'aux 71-73, avenue Mance). »

- En ajoutant les paragraphes suivants :

« 7) **Boulevard Manicouagan**

La limite de vitesse est de 30 km/h sur le boulevard Manicouagan, entre le 1852 et le 1988, boulevard Manicouagan.

8) **Boulevard René-Bélanger**

La limite de vitesse est de 30 km/h sur le boulevard René-Bélanger, entre le 829, boulevard René-Bélanger et en cour latérale du 1906, boulevard Manicouagan.

9) **Boulevard Jolliet**

La limite de vitesse est de 30 km/h sur le boulevard Jolliet à partir du 1082, boulevard Jolliet jusqu'à la zone scolaire située devant le 984, boulevard Jolliet. »



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-371 lors d'une séance publique
du conseil municipal tenue le 21 septembre 2026.

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ALEXANDRA HÉBERT
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 24 septembre 2026

